

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024/57

Séance du 2 juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	22

Date de la convocation
26 juin 2024

Date d'affichage
26 juin 2024

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

Le 2 juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Monsieur Pascal ATGER, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Laurent CLERC, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Olivier LELONG, Monsieur Olivier MAURAS, Monsieur Jacky MIALHE, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Madame Isabelle VALY, Monsieur Bernard VEIRUN

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Absents : Madame Claudie CARMONA HUGUET, Madame Tess PUJADE

Procurations :

Mme Orlane CHABASSUT a donné procuration à M. Bernard CREISSEN

Mme Sylvie GALTIER a donné procuration à M. Olivier LELONG

Mme Evelyne RICHARD a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET (maire)

M. Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS

M. Patrick GUY a donné procuration à Mme Maryse BAUDRY-BOURGUET

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel ESPERANDIEU

DOMAINE ET PATRIMOINE – DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE « LES VIEUX CHENES »

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la loi 2022-217 du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 169 qui précise que « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation* » ;

Considérant que la dénomination des voies et la numérotation sont une obligation pour les communes, celles-ci devant être certifiées sur la base d'adressage locale qui sert de référence pour tous les prestataires (ENEDIS, SDIS, DGFIP, ORANGE...)

Il appartient, par conséquent, au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques ainsi qu'aux bâtiments communaux.

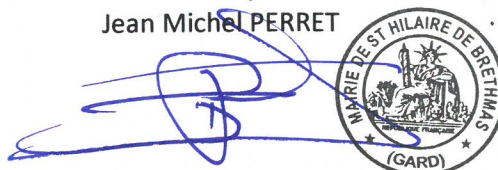
Il est proposé au conseil municipal de renommer l'impassé desservant le lotissement « Les Vieux Chênes » comme suit : Impasse « Les Vieux Chênes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DE DENOMMER** l'impassé desservant le lotissement « Les Vieux Chênes » : Impasse « Les Vieux Chênes »
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux habitants, aux services des impôts fonciers (bureau du cadastre) et de la Poste.

- Pour extrait conforme,
- Saint Hilaire de Brethmas, le 3 juillet 2024

Le Maire,
Jean Michel PERRET




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com